



**AVENANT N°2 AU MARCHÉ 20.017 DE COLLECTE EN PORTE A PORTE DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS,
LINAS, MONTLHERY ET LA VILLE DU BOIS**

A. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Personne morale de droit public qui a passé le marché :

**SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE
CD 118
91978 COURTABOEUF CEDEX
Tel : 01.64.53.30.00**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

**SEPUR
ZA du Pont Cailloux
Route des Nourrices
78850 THIVERVAL-GRIGNON**

Imputation budgétaire : SECTEUR PUBLIC – SECTION FONCTIONNEMENT

Numéro du marché : 20.017

Date de notification : 19 MARS 2021

Objet du marché : La collecte en porte-à-porte, le transport, la pesée et le déchargement des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Ballainvilliers, Linas, Montlhéry et La Ville du Bois,

Durée du marché : Le marché est conclu pour une durée de 7 ans à compter de sa notification y compris la phase préparatoire. La date de démarrage des prestations autres que celles prévues dans le cadre de la phase préparatoire a été fixée au 1^{er} avril 2021.

Forme du marché : L'accord-cadre est à prix mixte : il comprend des prix forfaitaires ainsi que des prix unitaires. S'agissant de la partie du marché qui s'exécute par l'émission de bons de commande, aucun minimum ni maximum n'est fixé.

B. PREAMBULE

Le marché 20.017 a pour objet la prestation de collecte en porte-à-porte, le transport, la pesée et le déchargement des ordures ménagères résiduelles (OMR), des emballages et papiers journaux-magazines, du verre, des encombrants, des DEEE et des déchets verts sur 4 communes du Syndicat Mixte des Ordures.

Concernant la collecte des déchets végétaux, l'article 5.4 du CCTP relatif aux modalités de collecte en porte à porte des déchets végétaux prévoit une collecte avec une fréquence d'une fois par semaine, sur tout le territoire, du 15 mars au 15 novembre.

Afin de répondre au mieux aux besoins des usagers et dans le cadre d'une démarche d'optimisation des services de collecte, les 4 communes sur lesquelles s'exécute la

prestation du présent marché ont souhaité que la collecte des déchets végétaux initialement prévue la semaine du 15 août soit reportée à la fin de la période de collecte des déchets végétaux, soit une semaine complète à définir par le SIOM après le 15 novembre.

Ainsi, un avenant s'avère nécessaire afin de prendre en compte cette modification d'ordre technique dans le calendrier de collecte des déchets végétaux.

C. OBJET

L'avenant a pour objet le report de la collecte prévue initialement la semaine du 15 août en fin de période de collecte des déchets végétaux.

Les pièces suivantes du marché sont modifiées comme suit :

C.1 Modifications des clauses du CCTP n°20.017

L'article 5.4 relatif aux modalités de collecte en porte à porte des déchets végétaux est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« La collecte des déchets végétaux en porte-à-porte doit être assurée 1 fois par semaine, sur tout le territoire, du 15 mars au 15 novembre.

La collecte en porte-à-porte des déchets végétaux est effectuée du lundi au vendredi inclus, entre 6h et 20h30.

Les jours et horaires de collecte des déchets végétaux peuvent être modifiés. ».

Il convient de lire :

« La collecte des déchets végétaux en porte-à-porte doit être assurée 1 fois par semaine, sur tout le territoire, du 15 mars au 15 novembre.

La collecte en porte-à-porte des déchets végétaux est effectuée du lundi au vendredi inclus, entre 6h et 20h30.

Les jours et horaires de collecte des déchets végétaux peuvent être modifiés.

Par ailleurs, il est précisé que la collecte prévue initialement la semaine du 15 août est reportée après la fin de ladite période de collecte des déchets végétaux, soit après le 15 novembre.

Il revient au SIOM de préciser au titulaire la semaine souhaitée correspondant au report de la collecte prévue initialement la semaine du 15 août, et ce, en respectant un délai de prévenance de 15 jours ouvrés. »

D. CONDITIONS FINANCIERES

L'accord cadre étant sans minimum ni maximum, le présent avenant n'emporte pas de conséquence financière en ce qu'il ne modifie, ni à la hausse, ni à la baisse, les montants minimum et maximum du marché.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

E. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

F. SIGNATURES

A Villejust, le

Pour SEPUR,

***Pour le SIOM,
Le Président***

Jean-François VIGIER